

## **Extrait du PV du Comité Technique Ministériel du ministère de la défense du 24/11/2015**

### **VI. Arrêté instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles**

Madame TENDEL (RSSF) présente le projet d'arrêté ministériel visant à réformer la commission des rentes et la commission de recours amiable, instances consultatives paritaires compétentes en matière d'accidents du travail et de maladies professionnelles, dont seraient victimes les personnels à statut ouvrier ou les agents non titulaires du ministère de la défense, et actuellement régies par l'arrêté du 19 septembre 1996.

Elle rappelle, pour mémoire, que la commission des rentes est consultée notamment sur l'attribution d'une rente d'incapacité permanente, sur la reconnaissance de la « faute inexcusable de l'employeur » et sur la réparation des préjudices extrapatrimoniaux. La commission de recours amiable, quant à elle, est consultée dans le cadre de la procédure précontentieuse prévue lorsqu'un agent conteste une décision prise à son égard en matière de protection sociale. Il s'agit le plus souvent de contestations relatives à la reconnaissance d'une maladie professionnelle ou d'un accident du travail.

Dans un souci de simplification, le projet d'arrêté institue une nouvelle instance paritaire issue de la fusion des deux commissions précitées, sur le modèle des instances similaires existantes dans les autres départements ministériels. Cette commission unique reprendra l'ensemble des attributions dévolues actuellement à la commission des rentes et à la commission de recours amiable.

Outre l'instauration d'une commission unique, le format de cette instance sera également revu en portant le nombre de ses membres à vingt (soit dix représentants de l'administration et dix représentants du personnel) au lieu de 38 membres actuellement pour l'ensemble des deux commissions. D'autre part, la présidence de cette nouvelle instance sera confiée au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, à l'instar de l'organisation retenue dans les autres ministères.

Le projet d'arrêté réaffirme la règle de représentativité permettant de déterminer les organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein de la commission, telle qu'elle avait été retenue en 2012. Celle-ci est fondée sur la prise en compte des résultats des élections aux commissions d'avancement des ouvriers de l'Etat et des élections aux commissions idoines compétentes à l'égard des agents non titulaires. En revanche, contrairement à l'arrêté du 19 septembre 1996, le projet d'arrêté ne prévoit pas la répartition des sièges entre les organisations syndicales qui sera fixée par un texte distinct afin d'éviter une modification de l'arrêté instituant la commission après chaque nouvelle élection.

Concernant la dévolution des sièges aux représentants de l'administration, celle-ci a été revue en tenant compte de l'évolution de la répartition des effectifs des agents au sein de chaque « grand employeur ». Le service du commissariat des armées (SCA) ainsi que le secrétariat général pour d'administration (SGA) seront également représentés dorénavant dans la nouvelle instance.

Monsieur CHARLOT (FO) déclare que FO est dubitative, en raison de l'absence de l'inspecteur du travail dans les armées, considérant que ce qui est fait par la Fonction Publique n'est pas toujours bon à prendre, ainsi le projet de quasi- statut des ouvriers de l'Etat.

Le passage de trois à deux réunions annuelles l'avait initialement inquiété, mais les statistiques fournies par l'administration, qui montrent un volume de dossiers en baisse, l'ont rassuré.

Monsieur MATHIEU (CGT) considère également que le passage de trois à deux réunions pourrait être préjudiciable aux agents, dans la mesure où les dossiers sont nombreux et complexes. La question de la présence d'un représentant du CGA dans cette instance se pose également, et que ce représentant soit le président.

Si ces deux conditions devaient être retenues, Monsieur MATHIEU déclare que la CGT sera favorable au texte, et qu'à l'inverse, elle votera contre.

Monsieur TINTIGNAC (UNSA) demande que les suppléants soient présents lors de cette commission, compte tenu de la technicité des dossiers. Quant au remplacement de l'ITA par le DRH-MD à la présidence de la commission, il reste dubitatif.

Monsieur BODIN (SGA) intervient pour proposer que la commission se réunisse trois fois par an.

S'agissant de la présence des suppléants, il rappelle que ces dispositions devront être réglées dans le cadre du règlement intérieur, comme c'est le cas dans les autres instances.

Concernant la présence d'un représentant du CGA, il déclare qu'il conviendra de la prévoir, et rappelle que, de façon générale, le CGA peut être présent dans toutes les réunions.

Il souhaite que le DRH-MD conserve la présidence de la commission, mais demande qu'il soit explicitement prévu dans l'arrêté que le CGA chargé de l'ITA puisse assister à la commission

Il note ainsi que deux amendements au texte sont retenus :

- La présence de l'ITA ;
- La tenue de trois réunions annuelles.

Enfin, il précise qu'il appartiendra au règlement intérieur de la commission de définir les règles concernant la présence des suppléants.

Il fait procéder au vote de ce texte.

Le projet d'arrêté instituant une commission chargée de donner des avis en matière d'accidents de travail et de maladies professionnelles est adopté.

Il recueille 3 voix pour (3 FO), 7 abstentions (4 CFDT-CFTC) et 3 voix contre (3 CGT).